



pôle emploi

AVENANT DU 18 JUILLET 2018

ACCORD DU 16.10.2015 RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME ET A LA
CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE, FAMILIALE ET PERSONNELLE A POLE EMPLOI PORTANT
MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD

Les parties signataires conviennent :

ARTICLE 1 :

Que l'accord du 16.10.2015 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle à Pôle emploi est prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2020,

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est notifié aux organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail.

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 18 juillet 2018

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Le Directeur Général de Pôle emploi

Jean Bassères

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Suzanne Petit

Pour la CFTC

Welfred Wager

Wager

Pour la CGT

Pour la CGT-FO

Pour la FSU SNU

Pour le SNAP POLE EMPLOI

J. DEUNIER